ALEXCAT
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 500 000 euros
Siège social : Le Fugon
Rue du Cardinal Richaud
33300 BORDEAUX
439 809 609 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026,
Le 22 décembre à 10 heures 30,

Monsieur Alexandre CATTIN, propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société ALEXCAT,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre 2026. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois et sera clos le 30 septembre 2026.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 17 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre."

Les paragraphes suivants sont supprimés.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Alexandre CATTIN

Signé par Alexandre Cattin
Le 22 sept. 2026

Altum
doc_qDLX
tx_JGG6ExevrWKq